

elle arrive à son temps, elle apporte une note de pratique à l'étude de cette question de la méthode oxygénée, née d'hier, que l'Académie a bien voulu étudier et qu'elle a mise à son ordre du jour.

Les faits d'observation recueillis par un praticien aussi consciencieux que le docteur Herman confirment entièrement les résultats obtenus jusqu'ici et qui sont si brillants, surtout dans le domaine de certaines infections, comme la gangrène foudroyante, où toute thérapeutique est si décevante.

Ces quelques considérations suffisent, espérons-nous, pour justifier les conclusions que vos commissaires ont l'honneur de proposer :

- 1° Adresser des remerciements à l'auteur ;
 - 2° Insérer son mémoire dans le *Bulletin* de l'Académie.
- Ces conclusions sont adoptées.

4. **RAPPORT** de la Commission à laquelle a été confié l'examen du mémoire manuscrit envoyé par M. le docteur M. HERMAN, directeur de l'Institut provincial de bactériologie du Hainaut, à Mons. intitulé : *Étude critique sur les services publics de désinfection en Belgique.* — M. VAN ERMENGEM, Rapporteur (1).

Incontestablement, la désinfection, cette arme défensive souveraine dans la lutte contre de nombreuses affections transmissibles, n'est pas aussi souvent employée dans notre pays, ni toujours mise en œuvre avec autant de soin qu'elle devrait l'être. Qu'il s'agisse d'y recourir pendant la maladie même ou de l'instituer après le décès, le départ du malade, que d'omissions, que de négligences, que de défections constatées chaque jour !

Faut-il s'étonner, dès lors, que de bons esprits, désespérés de la lenteur avec laquelle les progrès de l'hygiène prophylactique pénètrent dans les masses et depuis longtemps édifiés sur l'insouciant inertie des pouvoirs publics, invoquent la loi pour

(1) Commissaires : MM. Kuborn et Van Ermengem.

répandre une pratique salubre entre toutes, dont le bon sens aurait dû imposer l'usage comme il a rendu nécessaire partout la création de services d'incendie et de bien d'autres mesures de sécurité ?

En tout cas, à l'heure où paraît décidée l'inscription de la désinfection obligatoire dans la future loi sanitaire, il était opportun et très utile aussi de dresser le bilan exact de la situation après avoir procédé à une sérieuse enquête sur les services publics de désinfection qui fonctionnent dans les diverses localités du pays.

M. Herman a entrepris cette œuvre méritoire et, dans le travail qu'il a bien voulu adresser à l'Académie, il expose longuement les résultats de ses observations personnelles, de ses études sur place de l'organisation et du mode d'exécution de la désinfection publique dans les villes de Bruxelles, Anvers, Gand, Liège, Namur, Mons, etc., ainsi que dans les services provinciaux de Liège, du Hainaut et du Limbourg.

Les constatations faites par M. le directeur de l'Institut de bactériologie de Mons donnent mille fois raison à ceux qui croient que la désinfection publique doit être l'objet, en Belgique comme elle l'est déjà ailleurs, d'une *réglementation spéciale et soumise à un contrôle administratif et technique, qui ne peut être bien exercé que par des agents ne dépendant que du pouvoir central.*

L'expérience de notre Confrère vient donc à l'appui du vœu émis par la VI^e section du récent Congrès d'hygiène et ne peut qu'encourager ceux qui demandent sa prompte réalisation.

En effet, malgré les efforts du Gouvernement pour généraliser et unifier l'emploi de méthodes sûres, consacrées par l'expérience et garanties par des recherches scientifiques, malgré la publication officielle et la distribution la plus large d'un véritable traité pratique sur la matière, il n'existe guère, M. Herman a pu s'en assurer, de stations conformes aux plans et aux indications contenus dans les *Instructions* du Conseil supérieur d'hygiène. À côté de nombreuses négligences qu'il a vu se commettre presque partout, d'incohérences et même d'erreurs scientifiques qui se sont accréditées en certains milieux, le matériel est bien des fois insuffisant ; la désinfection des literies, des vêtements par

l'étuve à vapeur beaucoup trop restreinte, exceptionnelle même dans des cas où elle ne pouvait être remplacée par aucun autre moyen et alors qu'il s'agit de services de grandes villes, qui doivent prêcher d'exemple.

Nous ne voulons ni ne pourrions entrer dans les détails de l'étude critique à laquelle M. Herman s'est livré. Son travail mérite d'être lu et relu entre les lignes; il se recommande à l'attention de tous ceux qui ont le souci ou la responsabilité des mesures de préservation que rend indispensables la présence dans presque toutes nos communes de foyers persistants de maladies épidémiques.

Cette lecture, nous n'en doutons pas, leur suggérera des réflexions salutaires en leur apprenant l'absence dans nombre de localités, dans des provinces entières, de la moindre apparence d'un service public de désinfection. Elle leur dévoilera l'infériorité des procédés auxquels certaines grandes administrations ont donné leur confiance et les progrès qu'ont encore à réaliser, avant d'avoir un armement complet, des cités qui jouissent de la meilleure réputation au point de vue sanitaire.

Bien que nous ne puissions pas partager sur tous les points la manière de voir de l'auteur, ses critiques nous paraissent, en général, justifiées et toujours modérées.

Nous proposons donc que l'Académie autorise la publication du mémoire de M. Herman dans le *Bulletin*, vote à l'auteur des remerciements pour sa communication et la peine qu'il a prise de rassembler des observations et des documents très utiles pour nos hygiénistes et nos administrations publiques, et le prie de continuer ses relations avec notre Compagnie.

Il y aurait lieu, toutefois, d'après nous, de supprimer certains passages de son travail qui font double emploi avec des documents reproduits ailleurs dans le texte. Telle, par exemple, à la page 55, une répétition d'un arrêté relatif à la province de Liège, repris par celle de Limbourg. En outre, le mémoire gagnerait certainement à être délesté de tous les règlements communaux, arrêtés, etc., qui seraient renvoyés en annexe.

— Les conclusions du rapport sont adoptées.

V. — COMITÉ SECRET.

L'Académie se forme en comité secret à 1 heure 30 minutes.

1. Discussion du rapport de la Commission qui a été chargée d'apprécier les travaux des Commissions médicales provinciales pour l'année 1902, soumis à l'Académie par M. le Ministre de l'Agriculture. — M. Lentz, Rapporteur.

(Les Correspondants ont été invités à prendre part à la discussion de ce rapport.)

M. Moeller. — Messieurs, si je prends la parole, ce n'est pas pour m'occuper des nombreuses questions discutées dans le très intéressant rapport de M. Lentz, mais pour dire un mot d'une question spéciale qu'il a touchée en passant, question qui me tient tout particulièrement à cœur et qui mérite, je crois, d'attirer l'attention de l'Académie.

A la page 2 de son rapport, M. Lentz dit : « Avec les progrès de la médecine publique et des sciences hygiéniques, bien des exigences se sont fait jour qui étaient jadis à peine soupçonnées; les pouvoirs publics auront bientôt à organiser par tout le pays non seulement des institutions de recherches cliniques, telles que laboratoires de bactériologie, mais encore de véritables institutions de traitement, telles que sanatoriums. »

Il serait regrettable que ce passage, qui préjuge une solution qui ne me semble pas encore tout à fait acquise, échappât à l'attention de l'Académie. Si nous n'en disions un mot, on pourrait croire que l'Académie se range ouvertement à l'avis de ceux qui disent que ce sont les pouvoirs publics qui doivent s'occuper en Belgique de la création de sanatoriums.

Cette question est actuellement l'objet de vives discussions; elle a été débattue par la VI^e section du Congrès d'hygiène, et la discussion qui a eu lieu dans cette section a été extrêmement animée. Deux camps nettement tranchés se sont formés : d'un côté les adversaires des sanatoriums en général, même comme méthode de traitement de la tuberculose; de l'autre les partisans des sanatoriums; mais ce qu'on a surtout discuté, c'est la question de savoir à qui revient la création des sanatoriums comme mesure prophylactique.